

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Dries D'Exelle, échevin

Point de l'ordre du jour :

20260729001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Ersange, route de Remich

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (29 juillet 2026) présentée par Albert Streff SARL et Cie SECS de réglementer la circulation à Ersange le 13 août 2026 en raison d'un déménagement ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

le 13 août 2026 entre 7:00 et 18:00 heures, suivant les besoins :

- **Stationnement interdit**, marquée au moyen du signal C,18, les véhicules de déménagement « Albert Streff SARL et Cie SECS » étant exempts:
 - o **Ersange, route de Remich**, sur 2 emplacements sis devant l'immeuble N°7

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 29 juillet 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260729002 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 29 juillet 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre :

le Secrétaire: